

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 1868.

Budget des recettes et des dépenses pour ordre, de l'exercice 1869 <sup>(1)</sup>.

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. MULLER.

MESSIEURS,

Toutes les sections ont adopté le projet, sans présenter d'observations.

Au sein de la section centrale il n'a également donné lieu à aucune critique, et l'on y a constaté avec satisfaction l'état prospère du fonds communal.

Sa réserve était, au 31 décembre 1867, de fr. 2,052,440-67. Le revenu probable à répartir entre les communes, en 1869, sera de 47,523,900 francs; une somme de 546,100 francs sera, en outre, placée à la réserve, de sorte que si, par suite de circonstances calamiteuses, il survenait un ralentissement dans les sources de revenu du fonds communal, il serait possible, dès aujourd'hui, d'en atténuer sensiblement les conséquences fâcheuses.

Unanime à accorder son vote à tous les chiffres du budget, la section centrale vous en propose l'adoption.

Elle a cru, néanmoins, utile de demander au Gouvernement de se livrer à des études dont le résultat serait communiqué aux Chambres législatives, sur la situation financière future des caisses de veuves et orphelins portées à ce budget, et, le cas échéant, sur les mesures à prendre pour garantir éventuellement les intérêts des fonctionnaires et employés, de leurs veuves et enfants.

Voici la réponse que nous avons reçue à cet égard de M. le Ministre des Finances, et qui prouve que ce haut fonctionnaire a apprécié l'importance de l'objet sur lequel nous attirions son attention et sa sollicitude :

« Pour satisfaire à la demande de la section centrale, chaque Département

(1) Budget, n° 102, VIII. (Session de 1867-1868.)

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. LIPPENS, MULLER, VLEMINGCKX, BOUVIER-EVENEPOEL, T'SERSTEVENS et REYNAERT.

ministériel a été prié de fournir un rapport raisonné sur la situation actuelle de la caisse ou des caisses qu'il administre.

» Plusieurs ministères ont déjà transmis ce travail et le complément parviendra sous peu.

» Aussitôt que tous les rapports sur cette question auront été envoyés, ils seront soumis à l'examen d'hommes compétents. Le résultat de cet examen sera communiqué aux Chambres. »

C'est là une mesure sage et dictée par l'esprit de prévoyance, et l'on doit savoir gré au Gouvernement de l'avoir prise.

*Le Rapporteur,*

C. MULLER.

*Le Président,*

A. MOREAU.

